

Les Contractants

Le présent contrat est passé entre :

D'une part le producteur :

COTE LEGUMES

Nicolas Michiels
Lieu-dit La Grande Ville Es Mares
22430 Erquy

D'autre part l'adhérent-e :

M. / Mme Prénom

E-mail : Téléphone :

demeurant.....

Objet et Durée du contrat

Le présent contrat concerne l'approvisionnement en pommes à couper de variétés différentes, comme par exemple : Dalinco, Dalinsweet, Goldrush
La maturité des variétés de pommes se succède dans la saison. Vous pourrez donc bénéficier des différentes variétés au fur et à mesure de l'avancement de la saison
Les paniers peuvent être distribués chaque jeudi sur la **période de mi-octobre 2017 à fin février 2018**

Option 1 - Vous vous engagez sur une quantité globale sur la saison :

Colis toutes variétés	3 kg	5 kg	10 kg
Tarifs	<input type="checkbox"/> 8,70€ (2,90€/kg)	<input type="checkbox"/> 13,50€ (2,70€/kg)	<input type="checkbox"/> 25,00€ (2,50€/kg)
Nombre de colis colis colis colis
Montant total	8,70€ xcolis =€	13,50€ xcolis =€	25,00€ xcolis =€
Total général €		

Distribution répartie
<input type="checkbox"/> en 1 seule distribution
<input type="checkbox"/> à la semaine
<input type="checkbox"/> à la quinzaine
<input type="checkbox"/> au mois

Option 2 - Vous ne souhaitez pas vous engager tout de suite sur une quantité :

Optez pour un contrat « tirelire »* en versant la somme de 30€ à la signature du contrat et passer commande de manière ponctuelle.

A noter cependant que toute commande passée à partir de Janvier 17 ne pourra être prise en compte qu'en fonction de la quantité de pommes disponibles à ce moment-là.

L'adhérent-e choisit de régler par chèques de €

Fait à Erquy, le

Signature de l'adhérent-e

Signature de Nicolas Michiels

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans le présent contrat, à savoir :

Engagement de l'Adhérent-e

- ⤴ Etre membre de l'association « Les Paniers d'Erquy » et à jour de la cotisation pour l'année en cours
- ⤴ Préfinancer la production
- ⤴ Assurer au moins 1 permanence de distribution des produits pendant la durée du contrat
- ⤴ Gérer le partage éventuel de ses produits laitiers de vache, ses retards et absences (vacances ...) aux distributions
- ⤴ Participer aux réunions de bilan de fin de saison (2 par an)

Engagement des producteurs

- ⤴ Livrer des produits bios de qualité issus de leur production
- ⤴ Etre présents aux distributions autant que possible en fonction de leur charge de travail
- ⤴ Donner régulièrement des nouvelles sur le déroulement de leur activité et les difficultés éventuelles rencontrées
- ⤴ Accueillir les adhérents sur le site de production à minima une fois par an
- ⤴ Etre transparent sur le mode de fixation du prix, les méthodes de travail et l'approvisionnement de matières premières s'il y a lieu.

Engagements communs

Les partenaires s'engagent à partager les risques et avantages liés à l'activité et à faire part à l'association « Les paniers d'Erquy » des soucis rencontrés

Les distributions

Les distributions ont lieu **chaque jeudi** de 18h30 à 19h45 à la salle municipale de l'Eden, 14 rue Castelnau, Erquy. **Elles sont assurées par au moins 3 adhérents de l'association.**

En cas de nécessité absolue, « Les paniers d'Erquy » se réserve le droit de modifier le lieu, le jour ou l'horaire de distribution.

En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, le producteur partenaire et le collectif de l'association « Les paniers d'Erquy ».

Mode de paiement

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite au producteur, tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis au Collectif de l'association qui les remettra au producteur selon la périodicité choisie.

Tous les chèques doivent être libellés à l'ordre de **Côté Légumes, Nicolas Michiels** et datés du jour de la signature du contrat.

() Contrat « tirelire »*

Versement de la somme de 30€ à la signature du contrat qui constitue la « tirelire » de l'adhérent-e de laquelle sera déduit le montant correspondant à chaque commande passée. S'il le souhaite, l'adhérent-e peut renouveler sa « tirelire » dès lors que le solde est égal à Zéro.